



Demande d aide pour une suessions suite à pacs

Par **scotty2**, le **11/12/2012 à 19:40**

Bonjour,
Je me permets de demander votre aide car je suis perdue dans ce jargon notarial. Je suis pacsée et mon partenaire est décédé. Il m'a légué, par testament, une maison. Je ne comprends pas ce que veut dire nue propriété à concurrence d'un certain nombre de centièmes, j'ai l'usufruit total.
En cas de décès, la maison appartiendra-t-elle en totalité à mes enfants ou pas ? car mon partenaire à un fils et il est héritier réservataire d'une partie de la nue propriété, il y avait une différence de prix en ma faveur.
Vous remerciant pour votre aide.

Par **amajuris**, le **12/12/2012 à 10:22**

bjr,
que dit exactement le testament ?
un bien peut être démembré, la pleine propriété peut se répartir entre l'usufruit (droit d'usage et de récupérer les fruits) et la nue propriété (droit de disposer de la chose mais pas de l'utiliser).
si vous avez l'usufruit total de cette maison cela signifie que vous pouvez l'utiliser ou la louer votre vie durant.
si vous avez l'usufruit, cela signifie que d'autres personnes ont la nue propriété et la maison leurs reviendra à votre décès.
cdt

Par **EDWIGE logbochi**, le **25/12/2012 à 22:31**

JE SUIS COMME VOUS VEUVE ET PACSEE POUVEZ VOUS ME CONSEILLER AFIN DE

REGULARISER MA SITUATION MERCI DE ME REPONDRE A MON ADRESSE EMAIL
patabidjan@voila.fr